

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20.00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8.00 F
 ÉTRANGER : 27.00 F
 Changement d'adresse : 0.30 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 2,10 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste — MONACO

Compte Courant Postal : 30-19-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 67-181 du 4 juillet 1967 fixant le prix de vente des tabacs (p. 557).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 67-39 du 17 juillet 1967 complétant et modifiant les prescriptions de l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960, portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules - (Monaco-Ville) (p. 558).

Arrêté Municipal n° 67-40 du 20 juillet 1967 portant délégation de pouvoir dans les fonctions de Maire (p. 558).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
 Etat des condamnations (p. 559).

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de vacance d'emploi

Recrutement d'un employé temporaire à l'Office des Téléphones (p. 559).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Erratum à la Circulaire n° 67-32 du 6 juillet 1967 publiée au Journal de Monaco du 14 juillet 1967 (p. 559).

Circulaire n° 67-33 du 17 juillet 1967 précisant la valeur du salaire de référence du régime de retraite et de prévoyance des cadres (A.G.I.R.C.) pour 1966 (p. 559).

Circulaire n° 67-34 du 17 juillet 1967 précisant la valeur du point de retraite à compter du 1^{er} juillet 1967 du Régime de Retraite et de Prévoyance des Cadres « A.G. I.R.C. » (p. 560).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 560 à 564).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance Publique du 28 Juin 1967 (p. 559 à 626).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 67-181 du 4 juillet 1967 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 19 août 1963, n° 3.039, rendant exécutoire la Convention de Voisinage Franco-Monégasque, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - titre III de cette convention ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 66-085 du 6 avril 1966, fixant le prix de vente des tabacs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 1967 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A compter du samedi 1^{er} juillet 1967, le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous, est fixé ainsi qu'il suit :

— Produits des Pays du Marché Commun : *au mille le cigare*

Cigares : WELTKRONE 500 en 25 et en 5	1.000	1,00
SCHLOSSPARK 300 en 25 et en 5	700	0,70
HANDELSGOLD en 5	650	0,65
ROSSLI SUMATRA en 5	650	0,65
LEBENSTERN en 5	390	0,39

Le Paquet

Cigarettes : CRAVEN A	150	3,00
CRAVEN A filtre	150	3,00
PLAYERS GOLD LEAF	140	2,80
KENT	140	2,80
NEWPORT	140	2,80
REYNO	140	2,80
WINSTON	140	2,80
ASTOR	135	2,70
ROTH HANDLE	100	2,00

La Pochette

Scaferlati : AMPHORA	58	2,90
AMPHORA FULL AROMATIC	58	2,90
CLAN MIXTURE	56	2,80
OWFORD	54	2,70

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement à Monaco, le quatre juillet mil neuf cent soixante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DEMANGE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 28 juillet 1967.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 67-39 du 17 juillet 1967 complétant et modifiant les prescriptions de l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960, portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules - (Monaco-Ville).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiées par les Ordonnan-

ces Souveraines n° 1.950 du 13 février 1959, n° 2.576 du 11 juillet 1961, n° 2.934 du 10 décembre 1962, et n° 2.973 du 31 mars 1963;

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules, modifié et complété par les Arrêtés Municipaux n° 61-3, 61-6 et 61-56 des 19 janvier, 23 janvier et 23 août 1961, n° 63-29, 63-37 et 63-39 des 20 mai, 24 et 30 juillet 1963, n° 64-13 et 64-18 des 23 mars et 15 avril 1964, n° 66-40, 66-50 et 66-57 des 9 août, 3 octobre et 7 décembre 1966, n° 67-5 et 67-30 des 25 janvier et 16 mai 1967;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, en date du 17 juillet 1967;

Arrêtons :**ARTICLE UNIQUE.**

Les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960, sus-visé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 2 »

« La circulation et le stationnement des véhicules sont ainsi réglés pour le quartier de :

Monaco-Ville

« 3 bis. *Parvis de la Cathédrale.*

Le stationnement est interdit.

« 3 ter. *Place du Palais.*

Le stationnement est interdit.

« 3 quater. *Place Saint-Nicolas.*

Le stationnement est interdit.

« 7. *Rue de l'Eglise.*

a) La circulation est interdite dans la partie comprise entre la Place Saint-Nicolas et la Rue Comte Félix Gastaldi;
b) le stationnement est interdit du côté de la Cathédrale.

Monaco, le 17 juillet 1967.

Le Maire,
R. BOISSON.

Arrêté Municipal n° 67-40 du 20 juillet 1967 portant délégation de pouvoir dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 17 décembre 1962;

Vu l'article 106 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 20 juillet 1967;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

M. Jean-Louis Médecin, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire, du 22 au 31 juillet 1967.

Monaco, le 20 juillet 1967.

Le Maire,
R. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel a, dans ses séances du 11 et 21 juillet prononcé les condamnations suivantes :

— B.H. né le 20 septembre 1944 à Northeim (Allemagne) de nationalité allemande demeurant à Goettingen Muhlenstrasse n° 1 a été condamné, par défaut, à six mois d'emprisonnement pour vol.

— L.P. né le 1^{er} août 1918 à Contrexville (Vosges) demeurant à La Turbie - a été condamné, contradictoirement, à mille francs d'amende avec sursis pour émission de chèques sans provision.

— M.D. né le 10 janvier 1945 à La Flèche (Sarthe) sans emploi et sans domicile fixe a été condamné à un an de prison avec sursis, flagrant délit, pour tentative de vol et vagabondage.

— G.J. née le 31 juillet 1932 à Vienne (Autriche) de nationalité autrichienne demeurant à Munchen 15 - 32/11 Goethestrasse - détenue - a été condamnée à un an d'emprisonnement et cinq cents francs d'amende pour fausses déclarations d'état civil, usage de fausse pièce d'identité, vol et tentative de vol.

— M.G. née le 22 mai 1942 à Voghera (Italie) de nationalité italienne, actuellement sans résidence connue, a été condamnée à dix-huit mois d'emprisonnement et cinq cents francs d'amende - par défaut - pour vol et escroqueries.

— D.C.J. né le 26 juin 1909 à Audenaerde (Belgique) demeurant à Bruxelles, 11, rue Traversière - détenu - a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement pour vol et tentative de vol.

— Z.J. Vve D.M. née le 26 décembre 1909 à Trois Viergest (Luxembourg) de nationalité belge a été condamnée à cinquante francs pour infraction à la réglementation sur les statistiques relatives aux hôtels de tourisme.

— C.A. né le 22 janvier 1928 à Solopaca (Italie) de nationalité italienne, demeurant à Rome : 39, Via Rutoli a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis pour tentative de vol.

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

Recrutement d'un employé temporaire à l'Office des Téléphones.

La direction de la fonction publique fait connaître qu'un poste d'employé temporaire (agent d'exploitation) est vacant à l'Office des Téléphones jusqu'au 30 septembre 1967. Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgés de 20 ans au moins au 1^{er} août 1967 ;
- être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les candidatures devront être adressées à la direction de la fonction publique (Monaco-Ville), avant le 31 juillet 1967, accompagnées de pièces d'état-civil, d'un certificat de nationalité et des références présentées :

**DIRECTION DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

*Erratum à la Circulaire n° 67-32 du 6 juillet 1967
publiée au Journal de Monaco du 14 juillet 1967.*

Page 519 — *Avantages en nature*

Au lieu de :

Nourriture : 1 repas 2,107
2 repas 2,064

Lire :

Nourriture : 1 repas 2,107
2 repas 4,214

*Circulaire n° 67-33 du 17 juillet 1967 précisant la
la valeur du salaire de référence du régime de
retraite et de prévoyance des cadres (A.G.I.R.C.)
pour 1966.*

La Commission paritaire de l'A.G.I.R.C., réunie le 27 juin 1967 a fixé à 2,41 la valeur du salaire de référence pour 1966 (contre 2,28 pour 1965), soit une augmentation de 5,701 %.

Circulaire n° 67-34 du 17 juillet 1967 précisant la valeur du point de retraite à compter du 1^{er} juillet 1967 du Régime de Retraite et de Prévoyance des Cadres « A.G.I.R.C. ».

Le Conseil d'administration de l'A.G.I.R.C., dans sa réunion du 27 juin 1967, a fixé la valeur du point de retraite du régime de retraite et de prévoyance des cadres à 0,34 F. à partir du second semestre 1967 (soit une augmentation d'environ 4,6 % sur la valeur du point précédent de 0,325 au 1^{er} juillet 1966.)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

DONATION ENTRE VIFS DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 28 avril 1967, M. Edouard-Seraphin GAROSCIO, commerçant, demeurant n° 7, rue des Géraniums, à Monte-Carlo, a fait donation entre vifs à M. Edmond-Nicolas-Ludovic GAROSCIO, artisan plombier, demeurant n° 11, rue Princesse Antoinette, à Monaco, son fils, de la moitié indivise d'un fonds de commerce de plomberie-zinguerie exploité n° 9, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco:

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 juillet 1967.

Signé : J.C. REY.

CESSION DE BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 10 juillet 1967, enregistré à Monaco le 12 juillet 1967, Monsieur Pierre BUNOUST, Industriel, demeurant à Monaco, 48, Bld du Jardin Exotique a cédé à la COMPAGNIE MONEGASQUE D'EN-

TREPRISES GENERALES, 11 bis, rue Princesse Antoinette à Monaco, le droit au bail d'un local situé 11 bis, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, chez le preneur dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 juillet 1967.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 mai 1967, M. Bruno TABACCHIERI, commerçant, demeurant n° 20, rue Caroline, à Monaco, a acquis de Mme Henriette-Mathilde-Joséphine VENERINI, commerçante, épouse de M. Roger-Marcel-Auguste GERMAIN, demeurant n° 9, rue Grimaldi, à Monaco, un fonds de commerce de boulangerie pâtisserie, etc... connu sous le nom de « Maison Germain », exploité n° 9, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 juillet 1967.

Signé : J.C. REY.

Etude de feu M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte passé devant M^e Pichot, gérant de l'Etude de feu M^e Aureglia, le 7 avril 1967, M. Italo François Antoine Toussaint TUBINO, entrepreneur de peinture et Mme Marie Joséphine PALMARO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 3 bis, avenue du Berceau, ont fait donation, entre vifs, à M. Jean Sauvœur

François TUBINO, leur fils, peintre en bâtiment, demeurant à Monte-Carlo, 3 bis avenue du Berceau, d'un fonds d'entreprise de peinture, papiers peints, vitrerie et décoration, exploité à Monte-Carlo, 3 bis, avenue du Berceau.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds d'entreprise objet de la donation.

Monaco, le 28 juillet 1967.

Signé : J. PICHOT, gérant.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte de cession de droit au bail reçu par Maître Crovetto, notaire à Monaco, le 24 mai 1967, Monsieur Léonard MEILLAT et Madame Colette Marie Cécile PIQUEMAL, son épouse, demeurant à Marseille 221, Boulevard Daniel Casanova, ont cédé à Monsieur Alfred PIZZIO entrepreneur de peinture, demeurant à Monaco, 2, Place des Carmes, tous leurs droits dans un local sis à Monaco, 9, Boulevard Rainier III.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de Maître Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 juillet 1967.

Signé : L.C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 mai 1967, Mme Nelly-Bettina HALDIMANN, demeurant à Monte-Carlo, n° 26, Boulevard des Moulins, veuve de M. Albert FERRIER, a

renouvelé, pour une durée de une année, à compter du 1^{er} juillet 1967, au profit de Mlle Félicie Marguerite CLERISSI, demeurant à Beausoleil, Rue François Blanc, n° 5, le contrat de gérance libre concernant le fonds de commerce de buvette et restaurant connu sous le nom de « BAR SPLENDID », exploité à Monte-Carlo, n° 3, avenue Saint-Laurent.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de 6.000 francs.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 juillet 1967.

Signé : J.C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire sousigné le 27 avril 1967, Monsieur et Madame René LANZA demeurant à Monaco, 12, rue Honoré Labande, ont donné en gérance libre à Monsieur Gilbert TAPPA, photographe, demeurant à Beausoleil avenue de Verdun, Palais de France, à compter du 2 mai 1967 et pour la durée d'une année, un commerce de vente d'objets souvenirs, cartes postales et articles de bazar, la vente et le développement de films photographiques, l'achat, vente, exposition de peintures, gravures, estampes, dessins, tableaux, achat et vente de livres anciens et modernes, ainsi que tous travaux artistiques ayant trait à la photographie, sis à Monaco 9, rue Comte Félix Gastaldi, connu sous le nom de « GALERIE BLANC ET NOIR ».

Oppositions s'il y a lieu du chef de Monsieur et Madame LANZA, en l'étude de Maître Crovetto, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 juillet 1967.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 28 mars 1967, Monsieur Valentin Joseph LOTTIER et Madame Eugénie Honorine LOTTIER, son épouse, demeurant ensemble à Menton, 102, avenue de Acacias ont fait donation à leur fille Mademoiselle Eliane Jacqueline LOTTIER, demeurant également à Menton 102, avenue des Acacias de tous leurs droits à un emplacement avec deux resserres de cinq mètres carrés ayant trait à un commerce de producteur-revendeur de plantes et fleurs, producteur-revendeur de fruits et légumes sis au Marché de Monte-Carlo, avenue St-Charles.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 juillet 1967.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e RENE SANGIORGIO-CAZES
Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit
Licencié ès-Lettres - Notaire à Monaco
4, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e René Sangiorgio-Cazes, Notaire à Monaco, le trois juillet mil neuf cent soixante-sept, Monsieur Jacques André ROBIN, demeurant à Monte-Carlo, 4, Boulevard des Moulins, a cédé à Monsieur Jean Joseph Alexandre GIAUME, demeurant à Monte-Carlo, 2 bis, Boulevard des Moulins,

Le droit pour le temps qu'il en reste à courir au bail d'un magasin à usage de maroquinerie, articles de voyage, souvenirs, sis à Monte-Carlo, 5, Boulevard des Moulins,

Ledit bail consenti pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le premier octobre mil neuf cent soixante-quatre.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 juillet 1967.

Signé : R. SANGIORGIO-CAZES.

AVIS

FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

RISCH - BERGER & Cie

et des sieurs Fernand RISCH et Robert BERGER

Siège social : 28, Boulevard Princesse Charlotte,
MONTE-CARLO.

Les créanciers présumés des faillites sus-désignées sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre au Syndic, Monsieur Roger ORECCHIA, Immeuble « Le Labor », 30, Bd Princesse Charlotte, Monte-Carlo, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des fonds par eux réclamés.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté et dans les trente jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de Contrôleur peuvent faire acte de candidature.

Monte-Carlo, le 24 juillet 1967.

Le Syndic de la Faillite,
R. ORECCHIA.

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE

“AZURALP”

au capital de 300.000 Frs

Siège social : Palais de la Scala — MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le samedi 19 août 1967, à 11 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1966 ;

2°) Rapports des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

3°) Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1966 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

4°) Affectation des résultats ;

5°) Renouvellement du Conseil d'Administration ;

6°) Nomination de Commissaires aux Comptes ;

7°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1967.
